



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2023**

Date de convocation : vendredi 2 juin 2023

Délibération n° CC_2023_112
Nomenclature : 5.2.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pascal
GILLARD à M. Pierre-Henri JALLAIS, M.

Stéphane TAILLASSON à Mme Françoise
LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Francis
GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à

M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent
DAVIET à Mme Evelyne PARISI, M. Pierre DIETZ

à M. Jean-Luc FOURRE, M. Jean-Philippe
MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Délégation du Conseil au Président -
Modification**

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Eliane TRAIN

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Monsieur le Président dispose via la délibération n° 2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 de la délégation pour « attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des

orientations du PLH 2017-2022 et dans le respect du protocole partenarial de l'OPAH-RU 2018-2022, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Or, afin de poursuivre l'octroi de ces subventions suite à l'approbation de la convention 2023-2028 permettant la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH-RU), il est nécessaire d'actualiser le point n°28 de cette délégation en le modifiant comme suit : « attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect du ~~protocole partenarial~~ **des protocoles partenariaux** de l'OPAH-RU ~~2018-2022 en vigueur~~, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°) c), relatif à « l'équilibre social de l'habitat » comprenant entre autres le « Programme local de l'habitat »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger et de remplacer** la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

- **de déléguer** au Président à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de son mandat les attributions énumérées ci-après à l'exception du point 2 ci-dessous dont la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. conclure les conventions de servitude ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels ...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière ainsi que leurs avenants ;
7. conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants ;
8. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que leurs avenants ;
9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
12. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;
15. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
16. conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants ;
17. autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en

première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;

19. négocier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
20. saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L. 1413-1 du CGCT;
21. déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;
22. déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;
23. conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ainsi que leurs avenants ;
24. conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ainsi que leurs avenants ;
25. conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ainsi que leurs avenants ;
26. conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que leurs avenants ;
27. attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022 prorogé, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
28. attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
29. - exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les périmètres des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme en vigueur dans les communes de BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CHANIER, CHERAC, COURCOURY, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LES GONDS, PISANY, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-VAIZE,
- exercer le droit de préemption instauré dans le périmètre délimité sur la commune de VILLARS-LES-BOIS tel qu'il a été instauré par la délibération du conseil communautaire n° 2020-03 en date du 13 février 2020,
- exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :
CHERMIGNAC : délibération n° 2020-14 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 13 février 2020
COLOMBIERS : délibération n° 2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020

CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020

ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020

ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020

LA JARD : délibération n°2020-05 portant délégation du DP à la Commune de LA JARD du 13 février 2020

LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à la Commune de LE DOUHET du 13 février 2020

LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020

MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020

PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020

PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020

ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020

SAINTES : délibération n°2020-22 portant délégation du DPUR à la Commune de SAINTES et à l'EPFNA du 13 février 2020

SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020

SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2020-20 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 13 février 2020

SAINT-SAUVANT : délibération n°2020-21 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 13 février 2020

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020

THENAC : délibération n°2020-23 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 13 février 2020

VARZAY : délibération n°2020-24 portant délégation du DPU à la Commune de VARZAY du 13 février 2020

VENERAND : délibération n°2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

- déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'un des délégataires prévu aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres dans lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été instaurés et qui n'ont pas fait l'objet de délégation à un tiers.

- **de décider** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

- **de prévoir** qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son remplaçant.

- **d'autoriser** le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Eliane TRAIN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.